

Séance du conseil du 19 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 janvier 2022, à 19 h 30, par visioconférence via la plateforme Zoom, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 642	5	Pierre Fortier
Princeville	6 356	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 adopté le 23 juin 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 24 novembre 2021 et séance extraordinaire du 8 décembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Conditions salariales du directeur général – Autorisation
 - 5.2 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel Ultima – Correction de la résolution 2021-01-012
 - 5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2021 – Approbation
 - 5.4 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2022 – Approbation
 - 5.5 Parc linéaire des Bois-Francis – Conseil d'administration – Nomination
 - 5.6 Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.7 Entente de développement culturel – Budget 2022 et résiduel 2021 – Approbation
 - 5.8 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique 2022 – Approbation

- 5.9 Dossier CSQ 235-17-000033-213 – Conférence de règlement à l'amiable – Représentation et signature
- 5.10 Transport collectif – Rapport d'exploitation 2020 – Autorisation
- 6. Aménagement
 - 6.1 Inspecteur en urbanisme – Application des règlements – Nomination
 - 6.2 Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 6.3 Règlement 2021-08 modifiant le règlement de lotissement 2016-09 – Laurierville – Conformité
 - 6.4 Règlement 327-2021 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
 - 6.5 Règlement 646-21 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 6.6 Règlement 1793 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 6.7 Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Appui à la Municipalité de Saint-Aimé
 - 6.8 Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui à la MRC d'Abitibi
- 7. Finances
 - 7.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-01-001

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-01-002

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.1 Service de l'administration – Démission – Dépôt
- 8.2 Service de l'administration – Ouverture de poste – Autorisation
- 8.3 Transport collectif et adapté – Demande de subvention à la Société de financement des infrastructures locales – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 19 janvier 2022

4. Séance ordinaire du 24 novembre 2021 et séance extraordinaire du 8 décembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2022-01-003

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 24 novembre et 8 décembre 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2021 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Conditions salariales du directeur général – Autorisation

2022-01-004

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder annuellement à l'approbation des conditions salariales du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des conditions salariales du directeur général de la MRC de L'Érable pour l'année 2022, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel Ultima – Correction de la résolution 2021-01-012

2022-01-005

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, a adopté la résolution numéro 2021-01-012 approuvant la proposition de la firme Coginov au montant de 1 305 \$, plus les taxes applicables, pour le soutien technique et l'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, dépense à être prise à même le surplus réservé – Administration;

ATTENDU QUE dans cette même résolution, il a été convenu de facturer les villes de Princeville et de Plessisville pour leur part, soit 435 \$ chacune, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense doit être totalement assumée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2021-01-012 en retirant l'avant-dernier paragraphe de la résolution, de sorte que la MRC s'acquitte de l'entièreté de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2021 – Approbation

2022-01-006

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable deux rapports d'approbation des budgets 2021 datés du 19 novembre et du 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces deux budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2021 (budgets révisés 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément aux rapports d'approbation datés du 19 novembre et du 1^{er} décembre 2021, tels que soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2022 – Approbation

2022-01-007

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation du budget 2022 daté du 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2022 (budget 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 1^{er} décembre 2021 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Parc linéaire des Bois-Francis – Conseil d'administration – Nomination

2022-01-008

ATTENDU QUE la MRC peut désigner un représentant au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE ce siège est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE DÉSIGNER M^{me} Marie-Aube Laniel, directrice de Tourisme et Culture, pour représenter la MRC au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-01-009

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC, notamment :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Consulter la population (en cas de démolition);

Séance du conseil du 19 janvier 2022

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QU'il y a présentement un appel de projets pour le programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial qui permet à une MRC de retenir les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur son territoire et que celui-ci peut subventionner jusqu'à 50 000 \$ ou 75 % des dépenses;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-11-271 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, un montant de 14 822 \$ a déjà été réservé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 afin d'embaucher une firme spécialisée pour réaliser la caractérisation du patrimoine de la MRC;

ATTENDU la description de projet et le montage financier préparé par L'Érable Tourisme et Culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$, soit 73 % des dépenses admissibles de 68 233 \$, dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour retenir les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur le territoire de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Entente de développement culturel – Budget 2022 et résiduel 2021 – Approbation

2022-01-010

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 et du budget culture de la MRC, un budget de 178 533 \$ avait été prévu pour réaliser les projets de développement culturel pour 2021;

ATTENDU QUE certains projets n'ont pu se réaliser en 2021 en raison du contexte de pandémie mondiale;

ATTENDU QU'il reste un montant résiduel de 99 310 \$ au budget prévu pour 2021, mais que les projets sont en cours et que ces sommes sont engagées;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 et du budget culture de la MRC, un budget de 100 390 \$ est prévu pour réaliser les projets de développement culturel pour 2022;

ATTENDU le budget détaillé des projets de développement culturel 2022 préparé par L'Érable Tourisme et Culture et daté du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le report des sommes résiduelles de 2021 du budget culture de la MRC pour un montant de 99 310 \$;

D'APPROUVER le budget ventilé des projets de développement culturel pour 2022 pour un montant total de 199 700 \$;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.8 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique 2022 –
Approbation**

2022-01-011

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a prévu 15 000 \$ pour la promotion touristique du territoire dans son budget global 2022 et un revenu de 17 500 \$ pour le plan partenaire et la vente de publicités conjointes;

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget de promotion de 10 500 \$ pour le Parc régional des Grandes-Coulées dans son budget global 2022;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, plusieurs actions ont été retardées ou mises sur pause;

ATTENDU QU'un montant de 3 065 \$ du budget de promotion touristique 2021 et un montant de 11 082 \$ du budget de promotion du parc régional 2021 liés à la cocampagne (subvention du FARR) n'ont pas été dépensés et que des actions sont en cours de réalisation;

ATTENDU le dépôt détaillé des dépenses à réaliser en promotion touristique et en promotion du parc régional pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le report du budget résiduel de promotion touristique 2021 de 3 065 \$ et le résiduel de promotion du parc régional 2021 de 11 082 \$;

D'APPROUVER le budget détaillé des dépenses touristiques à réaliser pour l'année 2022 pour un montant total de 57 147 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.9 Dossier CSQ 235-17-000033-213 – Conférence de règlement à l'amiable –
Représentation et signature**

2022-01-012

ATTENDU QU'un litige devant la Cour supérieure du Québec oppose une résidente à la MRC de L'Érable et d'autres défendeurs;

ATTENDU QUE la MRC est représentée par avocat dans ce dossier en vertu de son contrat d'assurance avec Promutuel Assurance;

ATTENDU QU'une conférence de règlement à l'amiable doit avoir lieu au palais de justice de Thetford Mines, le 9 février 2022, afin de tenter de régler le dossier à l'amiable;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser un représentant pour la représenter lors de cette conférence et pour signer l'entente à intervenir, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier à la MRC, à représenter la MRC de l'Érable lors de la conférence de règlement à l'amiable qui sera tenue au palais de justice de Thetford Mines le 9 février 2022 dans le dossier 235-17-000033-213 et à signer l'entente à intervenir, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Transport collectif – Rapport d'exploitation 2020 – Autorisation

2022-01-013

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, du ministère des Transports du Québec, incluent la transmission du rapport d'exploitation 2020 (formulaire V-3078);

ATTENDU QU'il n'était pas possible de compléter ce rapport tant que les résultats de la vérification comptable de la MRC de L'Érable n'étaient pas disponibles;

ATTENDU QUE la vérification comptable 2020 a été effectuée en septembre 2021;

ATTENDU QUE les résultats découlant de la vérification comptable ont permis de compléter le rapport d'exploitation pour l'exercice 2020 du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU le rapport soumis daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le coordonnateur au transport de personnes à déposer le rapport d'exploitation au transport collectif 2020 (formulaire V-3078) du ministère des Transports du Québec comme faisant partie intégrante de la demande de subvention en transport collectif pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement

6.1 Inspecteur en urbanisme – Application des règlements – Nomination

2022-01-014

ATTENDU QUE les Municipalités d'Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax font partie d'une entente intermunicipale relative à l'inspection municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la personne responsable de l'émission des permis et certificats et de l'application des lois et règlements applicables sur le territoire de chaque municipalité concernée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER M. Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue, inspecteur en urbanisme, pour agir à titre de personne responsable aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats et de l'application des lois et règlements applicables dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale conclue entre la MRC de L'Érable et les Municipalités d'Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2022-01-015

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 6 décembre 2021, le Règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à agrandir la zone R-4, à même une partie de la zone R/C-7, et à modifier certaines dispositions concernant les clôtures, les murs et les haies;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les usages et activités autorisés prévus au SADR et que l'ensemble des dispositions ont surtout un impact à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'article 6.16.2.5 du document complémentaire du SADR prévoit que les dispositions concernant les clôtures, les haies et les murets ne requièrent pas un avis de conformité de la part de la MRC, ce qui les soustrait de l'examen de conformité;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 2021-08 modifiant le règlement de lotissement 2016-09 – Laurierville – Conformité

2022-01-016

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 6 décembre 2021, le Règlement numéro 2021-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter certaines dispositions particulières concernant le lotissement en zone agricole lorsqu'un bâtiment existant est trop éloigné d'une voie publique et que sa localisation ne permet pas la subdivision d'un demi-hectare ou plus en bordure d'une voie publique;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2021-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2021-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 327-2021 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2022-01-017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 6 décembre 2021, le Règlement numéro 327-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage « bureau de voyage » comme usage additionnel aux habitations unifamiliales dans la zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise également à ajouter l'usage « garage de réparation de machinerie et d'équipement agricole » comme usage additionnel au groupe d'usage agricole, spécifiquement dans la zone A-19 et d'y ajouter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE ces dispositions viennent encadrer les modalités d'exercice de cet usage et précisent, entre autres, que les activités doivent être situées sur le site de l'entreprise agricole et doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;

ATTENDU QUE ces usages et activités sont compatibles les usages autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR);

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 327-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 327-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Règlement 646-21 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2022-01-018

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 15 novembre 2021, le Règlement numéro 646-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires (superficie) et aussi à modifier certaines dispositions concernant les clôtures et les enseignes;

ATTENDU QUE l'article 6.16.2.5 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) prévoit que les dispositions concernant les clôtures, les haies et les murets ne requièrent pas un avis de conformité de la part de la MRC, ce qui les soustrait de l'examen de conformité;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 646-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 646-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Règlement 1793 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2022-01-019

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 13 décembre 2021, le Règlement numéro 1393 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires et permettre l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire numéro 227.1;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des précisions pour l'implantation des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier la grille des usages et des normes 227-1P afin de permettre l'usage « commerce mixte (c5) » et de prévoir des normes d'édification, de hauteur et d'implantation;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les usages et activités autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), et que l'ensemble des dispositions ont un impact à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1793 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1793 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville, afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires et permettre l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire numéro 227.1 et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Appui à la Municipalité de Saint-Aimé

2022-01-020

ATTENDU la résolution numéro 197-11-21 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement;

ATTENDU QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs);

ATTENDU QU'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse;

ATTENDU QUE la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société »;

ATTENDU QU'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont, de fait, encadrés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU QUE, selon l'article 66 de la LQE, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements;

ATTENDU QUE le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPUYER la démarche initiée par la Municipalité de Saint-Aimé demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Aimé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités, aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui à la MRC d'Abitibi

2022-01-021

ATTENDU le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

ATTENDU QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin que, pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

ATTENDU QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

ATTENDU QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

ATTENDU QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

ATTENDU QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la FQM a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

DE DEMANDER que l'article 72 du projet de loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC d'Abitibi, aux municipalités de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 19 janvier 2022

7. Finances

7.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-01-022

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11001	AGRCQ (colloques)	459,90 \$
11002	Excavation Bois-Francis (travaux cours d'eau)	1 500,42 \$
11003	Francis et Clermont Gosselin (travaux cours d'eau)	275,94 \$
11005	Maison des jeunes La Fréquence (aide financière légalisation cannabis)	5 618,00 \$
11006	Maison des jeunes de Plessisville (aide financière légalisation cannabis)	7 363,10 \$
11007	Ô Rivage (aide financière légalisation cannabis)	15 820,27 \$
11008	Action Toxicomanie (aide financière légalisation cannabis)	15 820,27 \$
11009	Bibliothèque de Laurierville (animation bibliothèque)	495,54 \$
11012	Martech Signalisation inc. (installation poteaux pour affiches transport)	12 106,87 \$
11014	Carine Anecou ingénieure forestière (conférence - Journée forestière)	400,00 \$
11015	Formules Municipales (reliure)	181,95 \$
11016	La Capitale Assurances (assurance collective)	24 331,21 \$
11017	Lanec Technologies inc. (banque d'heures entretien et développement web)	2 512,20 \$
11018	Les Harmonies Prince-Daveluy (gestion du stationnement - Marché de Noël)	500,00 \$
11019	Les Petits fruits d'Evelyne (collation - Culture)	35,00 \$
11020	Buanderie Lou-Forme (tapis - Marché de Noël)	86,23 \$
11021	Marathon de l'Espoir (don)	500,00 \$
11022	Promoposte.com inc. (publicité - Marché de Noël)	1 149,75 \$
11024	Ville de Plessisville (inventaire salle, affichage panneau numérique, location clôture)	495,60 \$
11025	Martech Signalisation inc. (installation poteau pour affiches transport)	1 319,34 \$
11027	Roger Blanchette (compensation sculpture)	20,00 \$
11029	Nappe Table Cloth (nappe - Marché de Noël)	6 198,64 \$
11030	Complexe Hôtelier du Pré (repas mentors)	103,53 \$
11032	Jean Lamontagne (rapport d'expertise sur les arbres)	2 242,01 \$
11035	Brûlerie des Cantons (café - Marché de Noël)	280,39 \$
11036	Isabelle De Blois (expo Au bout du monde)	172,46 \$
11037	Fortier Électrique inc. (soutien en entreprise)	1 262,50 \$
11038	Jardinerie Fernand Fortier (site - Marché de Noël)	3 679,20 \$
11039	Manoir du Lac William (cocampagne)	10 000,00 \$
11040	Purolator (messagerie)	6,10 \$
11042	Locavora (redevances site web - Marché de Noël)	108,23 \$
11043	Location Fortier inc. (location tables - Marché de Noël)	1 247,48 \$
11044	Frédéric Fortier - Aux 13 Arpents (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
11045	Edith Turgeon (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11046	Ferme Adricole et fils inc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11047	Dany Bissonnette et Karine Bergeron (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11048	François Bussièrès (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11049	Sylvie Fortier et Éric Poisson (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11050	Sébastien Heine (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11051	Gaby Turgeon et Sylvie Brochu (quittance dossier éoliennes)	158,68 \$
11052	Adrien Turgeon et Nicole Fortier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11053	Pascal Champagne et Édith Lamontagne (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11054	Jean-Marc Poulin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11055	Michel Fortier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11056	Ferme Panama et Fils senc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11057	Gilles Lambert (quittance dossier éoliennes)	2 884,50 \$
11058	Gaby Turgeon (quittance dossier éoliennes)	298,87 \$
11059	Ferme C.G. Beaudoin inc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11060	Clément Beaudoin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11061	Jean-Guy Boutin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11062	Denis Bazin et France Morin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11063	Jeannette Leblanc (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11064	Lucie Pellerin (quittance dossier éoliennes)	443,34 \$
11065	Serge Breton et Guylaine Meunier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11066	Vinciane Thienpont (quittance dossier éoliennes)	343,30 \$
11067	Noël Bourque (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11068	Sylvain Chagnon et France Beaudoin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11069	Steven Mackey (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11070	Gisèle Goudreau (quittance dossier éoliennes)	258,32 \$
11071	Yvon Faucher et Noëlla Provencher (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$

Séance du conseil du 19 janvier 2022

11072	Denis Gosselin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11073	Succession Raymond Marcoux (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11074	Daniel Marcoux (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11075	Jean-Thomas Tremblay (quittance dossier éoliennes)	265,63 \$
11076	Jason Ruel (quittance dossier éoliennes)	191,92 \$
11077	Raymond Charland (quittance dossier éoliennes)	244,70 \$
11078	Annie Pressé (quittance dossier éoliennes)	212,85 \$
11079	Roland Laflamme (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11080	Yvon Bourque (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11081	Marie-Line Fontaine (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11082	Ferme Nadoise senc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11083	Christiane Arton (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11084	Roger Paradis (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11085	Alexis Martineau et Hélène Bérubé (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11086	Laurier Blais et Andrée Savard (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11087	Gervais Marcoux (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11088	Remy Descormiers-Caouette (quittance dossier éoliennes)	234,87 \$
11089	Frédéric Millaire et Émilie Plourde (quittance dossier éoliennes)	222,68 \$
11090	Sylvain Houle et Agathe de Montigny (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11091	Yannick Ruel et Julie Marcoux (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11092	André Larivière et Sarah Martin (quittance dossier éoliennes)	256,30 \$
11093	Société coopérative agricole des Appalaches (quittance dossier éoliennes)	2 884,50 \$
11094	Succession Gérard Paradis (quittance dossier éoliennes)	2 884,50 \$
11095	Ferme Bélichel inc. (quittance dossier éoliennes)	163,75 \$
11096	Chèvrerie Mathurin senc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11097	Éric Le Chatelier (quittance dossier éoliennes)	62,18 \$
11098	Vicky Poudrier - Olivier Ballard-Laliberté (quittance dossier éoliennes)	52,07 \$
11099	André Larivière et Hélène Dumont (quittance dossier éoliennes)	201,25 \$
11100	Kenny Beaudoin et Vickie Laliberté (quittance dossier éoliennes)	35,48 \$
11101	Lucie Pellerin et France Pellerin (quittance dossier éoliennes)	14,21 \$
11102	Jean-Claude Gagnon (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11103	Onil Breton et France Guillemette (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11104	Sophie-Douce Caron (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11105	Jean-Claude Gagnon (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11106	Donald Daigle (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11107	Yves Auger (quittance dossier éoliennes)	79,73 \$
11108	Marie-Claude Martel (quittance dossier éoliennes)	377,82 \$
11109	Paul-Émile Brais et Hélène Mercier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11110	Réjean Simoneau (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11111	Yannick Dubois (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11112	Pierre Beaulieu (quittance dossier éoliennes)	433,30 \$
11113	Paul-Émile Blanchette (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11114	Benoit Fournier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11115	Sonia Lamontagne (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11116	Claude Charron (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11117	Robert Brais (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11118	Simon Lafleur (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11119	Frédérique Gauthier (quittance dossier éoliennes)	24,25 \$
11120	Rose-Aimée Brochu (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11121	Christine Vallée (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11122	Yves Bélanger (quittance dossier éoliennes)	232,10 \$
11123	Francis Lapierre-Dubois (quittance dossier éoliennes)	225,45 \$
11124	Michèle Domingue (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11125	Benoit Goulet (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11126	André Marcoux et Marjolaine Daigle (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11127	Jean Rivard et Brigitte Rivard (quittance dossier éoliennes)	167,86 \$
11128	Ferme CMV senc. (quittance dossier éoliennes)	289,69 \$
11129	Ferme Maurisele enr. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11130	Pascal Nadon (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11131	Louise Pineault et François Pellerin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11132	Francine Verville (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11133	Daniel Lafleur (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11134	Stéphane Grenier (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11135	Jimmy Lee Beaudoin - Lucille Simoneau (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11136	Gilbert Lafrance (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11137	Sylvain Collin et Marie-Claude Garneau (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11138	Liette Jasic (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11139	Yves Charlebois et Marie Roberge (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11140	Louissette Simoneau (quittance dossier éoliennes)	414,67 \$
11141	Paul-André Bégin et Martine Poulin (quittance dossier éoliennes)	386,33 \$

Séance du conseil du 19 janvier 2022

11142	Martine Poulin (quittance dossier éoliennes)	71,22 \$
11143	Denise Lavertu (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11144	Yoland Leclerc (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11145	Jean Garder et Gabrielle Turmel (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11146	Michel Lemay (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11147	Marcel Beaudoin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11148	Yvon Lavertu et Francine Pellerin (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11149	Steve Demers (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11150	Stéphane Daigle (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11151	Onil Breton et France Guillemette (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11152	Reyna Dussault (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11153	Réjean Noël (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11154	Ferme Clément Marcoux et Fils (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11155	André Boucher (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11156	Solange Carrier (quittance dossier éoliennes)	447,34 \$
11157	Magella Lafleur (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11158	Ferme Ludré senc. (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11159	Marjolaine Croteau (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11160	Jacques Dubois et Yvon Dubois (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11161	Pierre Seguin et Sonia Mondor (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11162	Serge Lemieux et Caroline Breton (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11163	Michel Marceau (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11164	Réjean Boucher et Réjeanne Daigle (quittance dossier éoliennes)	457,55 \$
11165	Sylvain Fortier (quittance dossier éoliennes)	10,21 \$
11166	Yann Faucher (quittance dossier éoliennes)	42,88 \$
TOTAL :		<u>174 115,73 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100995	André Bellefleur (travaux de dégagement de plantation)	3 997,50 \$
202100997	CISA (commandite SMAÉ)	100,00 \$
202100999	COOP IGA (divers)	127,53 \$
202101002	Garage Bédard inc. (essence)	136,41 \$
202101005	Imprimerie Fillion enr. (billets transport, carte sentier parc, pancartes parc)	1 614,26 \$
202101008	Maison des jeunes La Traversée 12-18 (aide financière légalisation cannabis)	3 212,42 \$
202101010	Icimédias (avis dépôt rôle)	220,57 \$
202101011	Partenaire 12-18 (aide financière légalisation cannabis)	7 158,32 \$
202101012	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	214,58 \$
202101014	Pro Équipements Sport enr. (divers forêt, location pelle et remorque)	1 316,47 \$
202101015	Groupe PG Division Promotek (rapport balance)	713,62 \$
202101018	SEAO (addenda appel d'offres matière plastique)	9,55 \$
202101020	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	2 482,60 \$
202101021	Tourisme Centre-du-Québec (campagne automne2021, photos)	1 540,67 \$
202101022	Vertisoft (services techniques oct., Office 365)	4 817,22 \$
202101023	Groupe Edgenda inc. (consultation logiciel de gestion)	2 759,40 \$
202101024	Transdev Québec inc. (entente oct.)	56 402,40 \$
202101025	Solutions Notarius inc. (signatures électroniques)	53,18 \$
202101026	Bourassa Brodeur Bellemare (accompagnement mise en place recommandation)	5 352,09 \$
202101027	Marie Bélanger (rédaction blogue)	60,00 \$
202101028	Blouin Tardif Architecture (honoraires centre administratif)	29 318,63 \$
202101029	Samuel Demers (technique pour spectacle)	75,00 \$
202101033	Centre aquatique régional de L'Érable (quotes-parts 2021)	82 154,00 \$
202101034	Vivaco (divers)	1 995,22 \$
202101035	Rando Québec (publicité)	478,30 \$
202101037	Impact Emploi de L'Érable (projet structurant MRC - Place aux jeunes)	12 921,43 \$
202101038	MRC d'Arthabaska (projet petits ambassadeurs)	1 040,00 \$
202101039	Partenaire 12-18 (FSAOC - Cours d'art et murale)	375,00 \$
202101042	Boni-Soir (essence - Parc)	468,72 \$
202101043	Mégaburo (lecture compteur)	1 196,23 \$
202101044	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	4 972,65 \$
202101045	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	9 695,65 \$
202101069	BuroPro Inc. (fournitures de bureau)	1 223,30 \$
202101070	Déneigement N.S. Paradis SENC (1 ^{er} versement déneigement - MRC et Parc)	6 145,98 \$
202101076	A à Z Communications Événements (site Ferme 59, fiches municipalités)	3 502,60 \$
202101077	AOMGMR (webinaires)	229,95 \$
202101078	André Bellefleur (travaux de dégagement de plantation)	4 612,50 \$
202101080	CIM (gestion du rôle)	4 982,25 \$
202101081	Vivaco (divers - Parc)	295,61 \$
202101082	Électrocentre 2000 inc. (caméra)	206,94 \$

Séance du conseil du 19 janvier 2022

202101083	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (criblure - Parc)	419,66 \$
202101086	Graphitek (enrouleur - Parc)	321,93 \$
202101087	A. Grégoire & Fils (travaux - Cours d'eau)	382,30 \$
202101089	Infotech (banque d'heures)	1 287,72 \$
202101097	Icimédias (publicité - Marché de Noël)	1 437,18 \$
202101101	Publicité L'Érable en Or (publicité - Transport et bande-annonce)	1 529,16 \$
202101103	Location d'outils Desjardins (bottes - Évaluation)	146,58 \$
202101105	Vision informatique SDM (batterie pour tablette)	247,20 \$
202101106	Wood Wyant (produits d'entretien)	331,26 \$
202101107	Claudie Leblanc graphiste (roll up - Parc et carte touristique)	643,86 \$
202101117	Garage Bédard inc. (essence)	64,62 \$
202101120	Musée du Bronze d'Inverness (dépliants, revue Érable, cahiers)	2 318,72 \$
202101121	Réseau Logique (Office 365 - powerApps)	29,43 \$
202101123	SBK Télécom (services mensuels nov.)	3 149,10 \$
202101124	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 950,85 \$
202101126	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	10 348,05 \$
202101154	Agence forestière des Bois-Francis (PADF)	24 000,13 \$
202101155	Autobus Bourassa (entente déc.)	18 018,54 \$
202101156	BuroPro inc. (fournitures de bureau)	137,96 \$
202101157	Comité des Loisirs de Laurierville (animations bibliothèque)	1 200,00 \$
202101158	COOP IGA (divers)	226,98 \$
202101159	Dancause Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement projet Signature)	5 748,75 \$
202101161	Rando Québec (publicité)	478,30 \$
202101162	Julie Fitzbay (déplacements CI et pacte rural)	9,00 \$
202101163	Jean Gosselin (déplacements CI)	3,00 \$
202101164	Imprimerie Fillion enr. (billets transport, Marché de Noël, enveloppes)	1 513,07 \$
202101165	MRC d'Arthabaska (service Internet 2021)	4 437,45 \$
202101166	MRC de Bécancour (PADF)	8 125,00 \$
202101167	Sylvain Beaudoin (eau)	68,00 \$
202101168	Les Pneus PR Itée (réparation VTT - Forêt)	212,87 \$
202101169	Pro Gestion (réalisation 2 ^e phase structure salariale et accompagnement)	5 219,29 \$
202101170	Groupe PG division Promotek (rapport balance)	1 068,52 \$
202101171	Location d'outils Desjardins (couvre-chaussures - Évaluation)	103,47 \$
202101172	Réseau Logique (Office 365 - powerApps)	103,02 \$
202101173	Joanie Roy (divers Marché de Noël)	11 098,41 \$
202101174	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	388,62 \$
202101175	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	4 223,75 \$
202101176	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires)	3 301,51 \$
202101177	Transport Martineau & Fils (coupe et transport de bois)	34 492,50 \$
202101178	UMQ (formations)	615,93 \$
202101179	Vertisoft (services techniques nov. Office 365)	3 293,81 \$
202101180	Groupe de géomatique Azimut inc. (rénovation cadastrale)	5 171,63 \$
202101181	Transdev Québec inc. (entente nov.)	56 077,10 \$
202101182	Design Alambic (atelier de travail)	919,80 \$
202101183	Solutions Notarius inc. (signatures électroniques)	53,18 \$
202101184	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	9 466,40 \$
202101185	Marie Bélanger (rédaction blogue)	52,50 \$
202101186	Blouin Tardif Architecture (honoraires centre administratif)	88 288,61 \$
202101187	Samuel Demers (technique pour 5 à 7 - Culture)	150,00 \$
TOTAL :		<u>573 053,47 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

FIX-11-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
FIX-12-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-11-01	Frais terminal	196,47 \$
RA-11-02	Frais de service paie	192,72 \$
RA-11-03	Paie du 24 oct. au 6 nov. 2021 et DAS	153 232,90 \$
RA-11-04	Frais service de paie	199,39 \$
RA-11-05	Paie d'oct. 2021 et DAS	41 086,18 \$
RA-11-06	Intérêts sur règlement d'emprunt	1 063,73 \$
RA-11-07	RREMQ	49 329,84 \$
RA-11-08	Capital sur règlement d'emprunt	23 000,00 \$
RA-11-09	Intérêts sur règlement d'emprunt	582,80 \$
RA-11-10	Frais service de paie	227,48 \$
RA-11-11	Paie du 7 au 20 nov. 2021 et DAS	144 678,99 \$
RA-12-01	Frais terminal	164,44 \$
RA-12-02	Capital sur règlement d'emprunt	12 300,00 \$
RA-12-03	Intérêts sur règlement d'emprunt	1 816,60 \$

Séance du conseil du 19 janvier 2022

RA-12-04	Frais de service paie	247,83 \$
RA-12-05	Paie du 21 nov. au 4 déc. 2021 et DAS	146 959,39 \$
RA-12-06	BFL CANADA - Assurance responsabilité ingénieur	16 104,75 \$
RA-12-07	Frais service de paie	203,17 \$
RA-12-08	Paie de nov. 2021 et DAS	47 593,60 \$
RA-12-09	RREMQ	32 590,00 \$
RA-12-10	Frais service de paie	189,93 \$
RA-12-11	Paie du 5 au 18 déc. 2021 et DAS	141 490,63 \$
RA-12-12	Frais service de paie	349,79 \$
PWW-11-01	CARRA	851,49 \$
PWW-11-02	Bell - Télécopieur	90,55 \$
PWW-11-03	Hydro-Québec MRC	1 498,45 \$
PWW-11-04	Visa DGA	2 146,40 \$
PWW-11-05	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-11-06	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-11-07	Pages Jaunes	18,73 \$
PWW-12-01	CARRA	811,46 \$
PWW-12-02	Bell - Télécopieur	94,44 \$
PWW-12-03	Hydro-Québec MRC	1 800,06 \$
PWW-12-04	Pétroles Provencher - Huile à chauffage	1 442,94 \$
PWW-12-05	Pétroles Provencher - Huile à chauffage	10,38 \$
PWW-12-06	Visa DG	420,00 \$
PWW-12-07	Visa Préfet	2 200,62 \$
PWW-12-08	Visa général	16,00 \$
PWW-12-09	Visa DGA	2 211,25 \$
PWW-12-10	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-12-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>828 232,32 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-01-023

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11004	BMF Équipements (réparation)	275,94 \$
11010	10679313 Canada inc. (location tour Vianney)	4 204,65 \$
11011	Ville de Thetford Mines (entraide)	171,08 \$
11013	Purolator (messagerie)	83,98 \$
11023	Recyclage Pellerin (auto pour pratique)	172,46 \$
11024	Ville de Plessisville (remboursement formation Volet 2)	2 860,15 \$
11026	Thibodeau, Pièces d'autos (autos pour pratique)	1 034,83 \$
11028	Isabelle Loignon (honoraires rencontre PAIR)	597,00 \$
11031	Éditions Petite mine inc. (livres d'histoire, cahiers à colorier)	2 076,78 \$
11033	SAAQ (vignettes)	122,85 \$
11034	Würth Canada limited (absorbant, lumière)	646,07 \$
11040	Purolator (messagerie)	6,20 \$
11041	Ville de Princeville (constat saisie)	85,96 \$
TOTAL :		<u>12 337,95 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202100996	Boivin & Gauvin inc. (gants)	528,89 \$
202100998	CMP Mayer inc. (chargeur universel, bottes)	356,42 \$
202101000	ENPQ (examens, inscriptions)	6 242,29 \$
202101003	Garage M.J Caron & ass. inc. (essence)	213,72 \$

Séance du conseil du 19 janvier 2022

202101013	Les Pneus PR Itée (réparations)	5 870,66 \$
202101016	RD Lettrage enr. (lettrage camions)	1 963,77 \$
202101017	M ^e Sylvain Beauregard (honoraires)	901,11 \$
202101019	Services techniques incendies Provincial inc. (réparation)	250,08 \$
202101034	Vivaco (essence)	244,47 \$
202101081	Vivaco (essence)	43,26 \$
202101084	Formation Prévention secours (formation secourisme)	1 529,17 \$
202101088	Groupe CLR (système de radiocommunication)	28 016,33 \$
202101095	BMF Équipements (fabrication tablettes)	1 636,38 \$
202101098	Pièces d'auto GGM - Napa (divers)	510,86 \$
202101099	Les Pneus PR Itée (pneus)	3 935,34 \$
202101105	Location d'outils Desjardins (bottes)	275,92 \$
202101113	Boni-Soir (essence)	592,42 \$
202101116	ENPQ (examens)	5 961,85 \$
202101118	Garage M.J Caron & ass. inc. (essence)	100,00 \$
202101127	Martin Milot (sac protecteur, réparation)	248,25 \$
202101160	ENPQ (examens)	1 616,90 \$
TOTAL :		<u>61 038,09 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

PWW-11-01	Esso - Essence	173,88 \$
PWW-11-02	Sonic - Essence	729,76 \$
PWW-11-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$
PWW-11-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-11-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$
PWW-11-06	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,39 \$
PWW-11-07	Bell Mobilité cellulaire	54,00 \$
PWW-11-08	Shell - Essence	1 339,60 \$
PWW-11-09	Promutuel (système de radiocommunication)	334,63 \$
PWW-12-01	Esso - Essence	291,78 \$
PWW-12-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$
PWW-12-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$
PWW-12-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$
PWW-12-05	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,39 \$
PWW-12-06	Bell Mobilité cellulaire	54,00 \$
PWW-12-07	Shell - Essence	912,17 \$
TOTAL :		<u>4 555,38 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Service de l'administration – Démission – Dépôt

2022-01-024

ATTENDU la démission de M. Simon Moffatt-Fréchette, greffier, en date du 17 janvier 2022, effective le 11 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Simon Moffatt-Fréchette, greffier, effective le 11 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Service de l'administration – Ouverture de poste – Autorisation

2022-01-025

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-01-024 adoptée lors de la séance tenue le 19 janvier 2022, le conseil de la MRC a pris acte de la démission du greffier;

ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de greffier, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Transport collectif et adapté – Demande de subvention à la Société de financement des infrastructures locales – Autorisation

2022-01-026

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun, la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) finance des projets d'améliorations de transport en commun, jusqu'à la hauteur de 95 %;

ATTENDU QU'un appel de projets a présentement lieu jusqu'au 31 janvier 2022, pour des projets à réaliser d'ici 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire poursuivre l'optimisation déjà entreprise de son service de transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE le logiciel de répartition Parcours est désuet et ne répond plus aux besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE le coût d'un nouveau système de répartition est d'environ 80 000 \$ et qu'il pourrait être financé à 95 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention à la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) visant le remplacement du système de répartition d'ici 2025;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Aucune question.

10. Levée de la séance

2022-01-027

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier